



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

DPE / EAFC

Affaire suivie par :

Cellule coordination DRRH

EAFC

Tél : 05 55 11 42 10

05 55 11 41 61

Mél : ce.diper@ac-limoges.fr

ce.eafc@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux

CS 23124

87031 Limoges cedex 1

Division des personnels enseignants École académique de la formation continue

Limoges, le 30 janvier 2024

La Rectrice de l'académie de Limoges
à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré public,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
IA-IPR et IEN-ET/EG

S/C Madame, Messieurs les Inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation
nationale de la Haute-Vienne, Corrèze et Creuse

Objet : Appel à candidatures 2024-2025 : adaptation ou reconversion des enseignants du 2nd degré.

Références :

- Loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
- Note de service ministérielle du 31 octobre 2023 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, publiée au BOEN n°44 du 23 novembre 2023.

La présente circulaire a pour objet de préciser la politique de gestion des ressources humaines de l'académie de Limoges en matière d'adaptation et de reconversion professionnelle pour l'année scolaire 2024-2025.

Ces dispositifs visent à permettre, chaque année, des actions d'adaptation et de reconversion pour les personnels enseignants du second degré, afin de concilier besoins individuels et intérêt du service, conformément au décret cité en objet.

Ne sont concernés par ce dispositif que les personnels enseignants de l'académie de Limoges.

L'ACTION D'ADAPTATION

Elle concerne les professeurs qui, restant sur leur poste, connaissent de nouvelles conditions d'emploi nécessitant de parfaire leur qualification professionnelle et/ou de compléter leur formation. Elle se déroule, en principe, sur une durée d'un an.

L'ACTION DE RECONVERSION

La reconversion professionnelle permet soit un changement de discipline sans changement de corps (CAS N°1) ou soit avec changement de corps (CAS N°2). L'organisation du parcours de formation dans les deux cas est réalisée en lien avec les corps d'inspection et **se décline généralement de la manière suivante** (organisation susceptible d'être modulée après avis du corps d'inspection et en fonction des besoins des établissements) :

- affectation sur un demi service dans la nouvelle discipline sollicitée, dite « discipline d'accueil »,

- affectation sur un demi service dans la discipline d'origine.

Dans certaines situations, il peut être proposé une décharge au titre de la formation ainsi qu'un accompagnement individualisé sous forme d'un tutorat. L'organisation proposée est personnelle, individuelle et adaptée aux besoins et au parcours de l'agent concerné.

Les corps d'inspection évaluent, tout au long du parcours et à la fin de ce dernier, l'aptitude du candidat à intégrer la nouvelle discipline ou à demander un détachement dans le nouveau corps. La Rectrice validera ou non la l'entrée dans le dispositif de reconversion après avis des corps d'inspection.

Concernant la validation administrative de la procédure de reconversion, deux cas de figure se présentent :

➤ **CAS N°1 : VALIDATION D'UN CHANGEMENT DE DISCIPLINE SANS CHANGEMENT DE CORPS :**

Exemple : un enseignant certifié de lettres modernes souhaite enseigner l'anglais.

Dans ce cas et sous réserve que sa demande obtienne un avis favorable de la commission chargée de l'examen des dossiers, un parcours de reconversion sur deux années est mis en place quelle que soit la discipline. Ce parcours permet à l'agent d'intervenir, tour à tour, en collège et en lycée.

À l'issue du parcours de reconversion :

- Soit le parcours n'est pas validé et l'enseignant rejoint sa discipline et son affectation d'origine
- Soit ce parcours est validé et, dans ce cas, le service de gestion transmet au Ministère la demande écrite de l'intéressé sollicitant le changement de discipline, accompagnée d'un rapport mentionnant l'avis de l'Inspecteur de la discipline d'accueil. L'arrêté de changement de discipline est alors pris par le Ministère et présente un **caractère définitif**.

Ainsi la nouvelle discipline est-elle ensuite prise en compte dans tous les actes de gestion de l'agent.

Ce processus entraîne donc, pour l'intéressé, la perte de son poste et l'obligation de participer au mouvement intra-académique afin d'obtenir un poste au sein de l'académie, à titre définitif, dans la nouvelle discipline. L'affectation est prononcée, en fonction du barème de l'intéressé et des postes offerts au mouvement.

➤ **CAS N°2 : VALIDATION D'UN CHANGEMENT DE DISCIPLINE AVEC CHANGEMENT DE CORPS :**

Exemple : le détachement d'un CPE dans le corps des professeurs certifiés d'anglais.

La procédure de reconversion est menée de manière identique à celle présentée dans le cas N°1 ci-dessus.

Cependant, dans ce cas N°2, l'agent qui s'engage dans une procédure de reconversion doit en plus présenter une demande de détachement. En effet, le changement de corps ne peut intervenir qu'après validation d'une procédure de détachement. (Cf : note de service sur le détachement des personnels de catégorie A citée en référence).

L'arrêté de détachement est pris par le Ministère après avis de la commission administrative paritaire, et ce pour une première période de deux ans en principe.

La position de détachement entraîne pour l'intéressé, la perte de son poste et l'obligation de participer au mouvement intra-académique afin d'obtenir un poste au sein de l'académie, à titre définitif, dans la nouvelle discipline du nouveau corps.

LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉS :

Dans le cadre d'une adaptation ou d'une reconversion, les formations offertes, adaptées aux besoins de chacun et d'une durée variable, sont multiples :

- formation (s) au plan académique des formations,
- stage (s) en entreprise(s),
- stage (s) en EPLE,
- Décharges horaires,
- Tutorat,
- autres actions de formation.

Je vous serais donc reconnaissante de bien vouloir porter ce dispositif à la connaissance des enseignants placés sous votre autorité.

Vous voudrez bien recenser et transmettre, à l'**École académique de la formation continue**, les demandes des personnels concernés **au plus tard le mercredi 20 mars 2024**, à l'aide de la fiche de candidature ci-jointe.

Les demandes seront instruites par l'École académique de la formation continue, en collaboration avec les corps d'inspection concernés.

La commission chargée de l'examen des demandes se réunira courant juin 2024.

Un courrier de réponse précisant, le cas échéant, les modalités du protocole de reconversion proposé sera adressé aux enseignants, sous couvert de leur chef d'établissement.

Les candidats souhaitant des informations complémentaires sur ce dispositif adresseront leurs questions à leurs inspecteurs respectifs.

Mes services restent également à leur disposition.

**Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des relations et des ressources humaines,**

Valérie BEYNET